

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2019

N° 2019.088

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin 2019 à 17h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie, DODE Maryvonne, CHARREL Romain, DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc, BISI Jean-Luc, GUIGNARD Thierry, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, FAURE Estelle, MOREAU Françoise, CHOPARD Laurence Conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, POIROT Fabien, CASSEGRAIN Nicolas, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, BEL Florence.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mr Jean-Luc BISI et Michel BALME ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 euros H.T
Objet : Acquisition de parcelles appartenant à Madame Josette Amalric

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3211-14 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriale notamment l'article L2241-1 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L221-1 et L300-1 ;
- Vu** la population légale 2016 de la commune de Les Deux Alpes (1945 habitants) ;
- Vu** la délibération n°2019-018 en date du 28 février 2019 ;

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Dans le cadre du réaménagement du domaine skiable et notamment le remplacement du télésiège des Crêtes, la commune doit acquérir le foncier support de la gare de départ qui est en partie situé sur la parcelle C1143 d'une superficie de 2418m², appartenant à Madame Josette Amalric, née Clapason.

Le prix du foncier a été fixé par délibération n°2019-018 à 1.52€/m² pour les terrains inconstructibles mais utile de par leur nature (piste de ski...) et à 7.62€/m² pour les terrains destinées à recevoir des équipements publics.

Après échange, Madame Josette Amalric a accepté cette acquisition aux conditions suivantes : Les 18m² concernés par l'implantation de la gare à 7.62€/m² et les 2400 m² de terrain naturel à 1.52€/m² soit un prix total pour la parcelle C1143 de 3785,16€.

Afin de permettre le développement des loisirs et du tourisme, la commune souhaite constituer des réserves foncières. Pour cela elle souhaite acquérir l'ensemble du foncier de Madame Amalric, situé en majorité sur le domaine skiable selon les prix fixés par la délibération 2019-018.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le 3 juillet 2019  Stéphane SAUVEBOIS, maire



Le montant total de ces acquisitions foncières est de 69 443,84 €. La commune prendra en charge les frais afférent à cette régularisation, notamment les frais de notaire.

N° parcelle	Surface en m ²								
A0658	72	AE0090	651	C0176	1350	C0176	1350	C0728	2750
A0338	90	AE0243	680	C0178	1390	C0178	1390	C1059	3030
A0563	570	AE0092	831	C0726	1620	C0726	1620	C0743	3040
C0731	380	AE0156	876	C0129	1730	C0129	1730	C0748	3820
C1038	446	C0092	910	C1143	2400	C1143	2400	AE0055	4832
C0099	560	C1035	1100	C0132	2490	C0132	2490	C0841	5630
A0337	1203	AL0064	1225	C0766	2560	C0766	2560	AE0244	328

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- o **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle C1143 permettant l'implantation de la gare du télésiège des Crêtes et l'acquisition des parcelles permettant le développement de la réserve foncière, appartenant à Madame Amalric au prix de 69 443,84 € ;
- o **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure notaire à Vizille ;
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

